

pre personne ; qu'enfin tout le gain qu'ils pourraient faire, par quelque voie et manière que ce pût être, serait apporté à la masse de leur société au bout de quatre ans, ainsi que tous les biens qu'ils qu'ils avaient mis en commun. Il fut pareillement stipulé qu'en cas de mort de l'un des deux avant l'expiration de ce terme, tous les biens de leur communauté demeureraient en propre au survivant, à la charge par celui-ci de payer les dettes de la société et de faire prier pour le repos de l'âme du défunt (1).

On voit par une lettre collective de Callières et Beauharnois du 3 novembre 1702 que le sieur de Sarrazin était alors le seul et unique médecin du roi dans tout la Nouvelle-France, et que ses appointements n'étaient que de 600 livres par an, sans aucune rétribution de la part de ses patients. Sarrazin, qui a été le plus remarquable représentant de la profession sous le régime français, arriva au Canada en 1685, mais ce n'est que plus tard qu'il fut appointé médecin du roi (2).

Les registres de Sainte-Anne de la Pérade, du mois de décembre 1739, nous apprennent encore que le docteur Felz recevait chez lui les malades hydropiques pour les soigner (3).

Quoique, dès l'origine, le premier barbier-chirurgien du roi ait eu le soin de protéger les intérêts de son ordre dans la colonie, il est assez facile de présumer que ses représentants n'avaient pas toujours la réputation brillante. La nature veut qu'en toutes choses les commencements soient informes et grossiers. C'est ainsi que, lorsque le lieutenant La Jus, major des médecins, voulut être nommé, en 1739, chirurgien commis aux rapports, l'intendant Hocquart ne put le recommander que comme étant un médiocre chirurgien. Il y avait alors, pourtant, plus d'un demi-siècle qu'il exerçait sa profession.

Les sorciers et les jongleurs sauvages, qui avaient une connaissance de plusieurs herbes qui guérissaient les maladies, durent faire aux premiers chirurgiens une concurrence considérable. C'est avec un remède que lui enseignèrent les naturels du pays que Jacques Cartier guérit ses compagnons du mal étrange qui les frappa pen-

(1) Greffe de Ville-Marie, 8 juillet 1669. Faillon, III, p. 253.

(2) Voir l'intéressante étude que M. l'abbé Laflamme a publiée sur Sarrazin en 1887, ainsi que la biographie publiée par l'abbé Bois, en 1856.

(3) *A travers les registres*, Tanguay, p. 138.